



LB BELLIARD

Zone Industrielle
30, Route de Fougères
BP 32
53 120 - GORRON



NOTE D'ACCOMPAGNEMENT CAS PAR CAS

*au titre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
soumise au régime de l'autorisation environnementale*

Site de Gorron (53)

Version n° 1 - Juin 2024

SOMMAIRE

1 - Identité	2
2 - Objet de la note d'accompagnement	2
3 - Auteur de la note	5
4 - Localisation de l'installation	5
5 - Historique de l'installation	6
6 - Présentation de l'installation	9
6.1 - Implantation	9
6.2 - Présentation du GROUPE LB.....	9
6.3 - Moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de l'activité.....	9
6.4 - Evolution de l'emprise de l'installation	9
7 - Situation administrative de l'établissement au regard des ICPE	13
7.1 - Situation ICPE de l'établissement vis-à-vis de l'arrêté préfectoral d'autorisation	13
7.2 - Situation ICPE mise à jour	13
8 - Précisions sur les zonages cochés sur le formulaire CERFA cas par cas	15
8.1 - Délimitation de la zone humide.....	15
8.2 - Périmètre de captage AEP	17
8.3 - Fiche BASOL	18
9 - Informations à inclure au porter à connaissance	20
Annexes	21

1 - Identité

- **Raison sociale de l'entreprise** LB BELLIARD
- **Date de création** 18 avril 2023
- **Activité principale** Conception, fabrication, assemblage et pose de charpente, couverture et bois en lamellé collé
- **Forme juridique** SAS - Société par actions simplifiée au capital de 500 000,00 €
- **Président de la société** ANL GESTION (*représenté par M. Nicolas LE BRIS*)
- **Adresse du siège social** Zone Industrielle, 30 Route de Fougères, 53 120 - GORRON
- **Adresse de l'installation** Idem siège
- **Téléphone** 02 43 08 49 70
- **N° de SIRET** 951 719 046 00025
- **APE / NAF** Travaux de charpente (4391A)
- **Effectif** 66 salariés

Annexe 1.1 : KBIS de l'entreprise

Annexe 1.2 : Courrier de la préfecture 07.09.2023 - Validation changement exploitant

2 - Objet de la note d'accompagnement

L'entreprise **LB BELLIARD** est une entreprise située à Gorrion (Mayenne - 53), spécialisée dans les constructions bois, experte en charpente lamellé collé, structure en ossature bois, couverture et étanchéité, bardage et panneau bois massif contrecollé CLT.

Depuis 5 générations, BELLIARD cherche, conçoit, fabrique, assemble et pose des produits de qualité qui répondent aux besoins et envies de ses clients. La société BELLIARD est aujourd'hui reconnue pour son savoir-faire technique comme pour son engagement environnemental. A ce sujet l'entreprise a été certifiée ISO 14001 en 2010 et 2017.

En mai 2023, l'entreprise a été rachetée par LB INVEST (*holding de l'entreprise GROUPE LB*), devenant ainsi LB BELLIARD.

Créé en 2002, le **GROUPE LB**, dont le siège social est situé à Granville (50), est composé de 5 entreprises familiales (*Foisnet, Lepionnier, Jean Tisin, Palazzini Filipucci, Prévosto*). Le Groupe LB s'est développé pour devenir un acteur régional majeur du bâtiment. Il accompagne les particuliers, entreprises, collectivités et promoteurs dans tous les travaux de construction ou de rénovation. En constructeur passionné, le Groupe LB rassemble une équipe composée de profils experts variés et complémentaires pour répondre au mieux aux besoins, aux attentes, aux exigences et aux envies de ses clients et partenaires.

Une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est une installation exploitée ou détenue par une personne physique ou morale, publique ou privée, qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour : la commodité du voisinage ; la santé, la sécurité, la salubrité publiques ; l'agriculture ; la protection de la nature, de l'environnement et des paysages ; l'utilisation rationnelle de l'énergie ; la conservation des sites, des monuments ou du patrimoine archéologique.

Chaque installation est classée dans une nomenclature qui détermine les obligations auxquelles elle est soumise, par ordre décroissant du niveau de risque : régimes d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration.

Dans le cadre de ses activités, le site LB BELLIARD est soumis à la réglementation des ICPE, sous le régime de l'autorisation :

- **Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'Exploiter n°2005-P-626 du 13 mai 2005**

Les rubriques suivantes concernent l'entreprise :

Rubrique	Désignation des activités	caractéristiques	Régime
2415-1	Installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois, La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1000 l	27440 l de bain de traitement et 880 l de produit concentré	A
2940-2- a	Application de peinture, colle, ... sur support quelconque par tout procédé autre que le trempé, Si la quantité maximale de produit susceptible d'être utilisée est supérieure à 100 kg/j	200 kg/j	A
2410-1	Atelier de travail du bois, La puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant supérieure à 200 kW	240 kW	A
1434-1-b	Installation de distribution de liquides inflammables, Le débit maximum de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (C) étant compris entre 5 et 100 m ³ /h	8 m ³ /h	D

Toute modification substantielle des activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent de l'autorisation environnementale est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation

En dehors des modifications substantielles, toute modification notable intervenant dans les mêmes circonstances est portée à la connaissance de l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale dans les conditions définies par le décret prévu à l'article L. 181-31.

L'autorité administrative compétente peut imposer toute prescription complémentaire nécessaire au respect des dispositions des articles L. 181-3 et L. 181-4 à l'occasion de ces modifications, mais aussi à tout moment s'il apparaît que le respect de ces dispositions n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions préalablement édictées.

En ce sens, l'entreprise a identifié en 2019 un écart dans ses pratiques. En effet, plusieurs modifications ont eu lieu au sein du site depuis la réception de l'arrêté préfectoral de 2005. Un dossier de porter à connaissance - régularisation a été transmis à la Préfecture de Mayenne **le 18 octobre 2019**.

Ce dossier de porter à connaissance fait également suite à une demande de l'inspection des installations classées (**inspection du 10 octobre 2019**).

Les rubriques alors identifiées sont les suivantes (ainsi qu'un certain nombre de rubriques non-classées) :

Rubrique	Désignation des activités	Capacité ou volume	Régime
2415-1	Installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés 1. La quantité susceptible d'être présente et dans l'installation étant supérieure à 1000 litres	27 440 l de produit dilué dans le bac 700 l de produit dilué dans la cabine d'aspersion 880 l de produit concentré (Hydrokoat 6) 400 l de produit concentré (Sarpeco 9+) 29 420 litres	A
2940-2.a	Vernis, peinture, apprêt, colle, etc. sur support quelconque. 2. Lorsque l'application est faite par tout autre procédé que le trempé. Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est : a) Supérieure ou égale à 100 kg/j.	160 kg/j de résine 36 kg/j de durcisseur 12 kg/j de peintures et lasures 208 kg/j	A
2410-B.1	Atelier où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues B.1) la puissance de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 250 kW.	300 kW	E
1532-3	Bois ou matériaux combustibles analogues, Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ .	1 100 m ³ de bois sous forme de sciages 30 m ³ d'encours 30 m ³ de bois transformé 20 m ³ de chutes courtes 250 m ³ de sciures et copeaux 1 430 m³	D

Le **18 décembre 2019**, la Préfecture de Mayenne a transmis un courrier à l'exploitant, mentionnant plusieurs écarts vis-à-vis du dossier, notamment sur la méthodologie réglementaire (ex : absence de demande d'étude au cas par cas) et sur les précisions apportées au dossier (ex : incendie, rejets atmosphérique).

Un nouveau dossier de régularisation doit donc être déposé auprès de la Préfecture. Ce dossier doit s'appuyer sur les commentaires mentionnés au sein du courrier susvisé.

Depuis **décembre 2019**, aucun complément n'a été envoyé aux services instructeurs.

De plus, depuis 2019, la réglementation a profondément évolué (ex : nouvelles rubriques ICPE, modification des intitulés et activités concernées par les classements, évolution des seuils, ...)

Les classements ICPE de 2005 et 2019 ne représentent donc plus la réalité de l'installation.

Par ailleurs, l'entreprise était accompagnée depuis des années par un bureau d'étude spécialisé en ICPE. Ce bureau d'étude a cessé récemment son activité. BELLIARD a missionné THERIUS en avril 2022 pour reprendre en main le sujet des ICPE et pour être accompagné en matière de conformité réglementaire sur la thématique environnementale.

Enfin, suite à la liquidation de l'entreprise en 2022 et au rachat des activités par le Groupe LB, une reprise de la thématique ICPE a été lancée progressivement par la nouvelle direction.

En ce sens une réunion de cadrage du présent dossier a été réalisé avec la DREAL en Janvier 2024.

Ainsi, la présente note a pour objectif de répondre dans un premier temps à la demande de compléments au porter à connaissance mentionné dans le courrier du 18 décembre 2019 et relative à la transmission d'un formulaire de d'examen au cas par cas (R122-2 du CE). Elle accompagne donc le formulaire dans une logique de précisions des informations mentionnées dans celui-ci.

3 - Auteur de la note

Cette note est présentée par **Monsieur Nicolas LE BRIS**, président de LB INVEST et gérant de ANL GESTION, et assisté pour la rédaction par Monsieur Benjamin VENGEON, consultant indépendant, co-gérant de THERIUS, WAZA, 1 impasse du Palais, 37 000 Tours.

La personne chargée du suivi de ce dossier au sein de la société est :

M. Jimmy GRONDIN

Responsable BE / Ingénieur Structure

Zone Industrielle
30 Route de Fougères
53 120 - GORRON

Téléphone

02 43 08 49 70

E-mail

jimmy.grondin@lb-belliard.fr

4 - Localisation de l'installation

- **Localisation** Zone Industrielle
30 Route de Fougères
53 120 - GORRON
- **Coordonnées Lambert II** (x : 365 641 ; y : 2 384 249)
- **Coordonnées GPS** (Long. : -0.829345 Lat. : 48.414634)
- **Classement cadastral** Section AE, Parcelles 5, 6, 109, 156, 157

Parcelle n° 5	857 m ²
Parcelle n° 6	13 m ²
Parcelle n° 109	8 230 m ²
Parcelle n° 156	15 300 m ²
Parcelle n° 157	3 481 m ²

Section ZM, Parcelles 342, 343, 364, 366

Parcelle n° 342	9 871 m ²
Parcelle n° 343	4 149 m ²
Parcelle n° 364	221 m ²
Parcelle n° 366	829 m ²

- **Superficie installation** 42 951 m² dont 16 890 m² de bâtiment couvert (*surface vue satellite*)
- Installation de la société sur le site en 1986

Annexe 2 : Plan de situation 1.25 000^e

Annexe 3.1 : Plan cadastral 1.2 500^e

Annexe 3.2 : Informations parcelles

5 - Historique de l'installation

La société BELLIARD est une entreprise familiale forte d'une expérience acquise par 5 générations de charpentiers couvreurs.

- 1981** Création de la S.A.R.L. BELLIARD au capital de 40 000 F. L'entreprise est dirigée par 2 co-gérants et emploie alors 5 salariés. Elle réalise des travaux de charpente et couverture sur des maisons d'habitation et des bâtiments agricoles.
- 1983** L'activité principale évolue : construction de maisons à ossature bois
- 1986** Déménagement de l'entreprise en zone industrielle, route de Fougères à Gorrion, sur l'emplacement du site actuel. L'entreprise a un effectif de 9 personnes et réalise alors un chiffre d'affaires de 4 385 KF.
- 1988** Informatisation de l'entreprise pour la comptabilité, la paye, les devis et le suivi des chantiers.
- 1990** Mise en place d'un bureau d'étude pour la charpente bois (avec calcul et gestion informatique). L'effectif comprend 25 personnes et l'entreprise réalise un chiffre d'affaires de 20 000 KF.
- 1991** Investissement dans une chaîne de fabrication de lamellé collé (LC destiné à ses propres chantiers et à la vente à d'autres charpentiers).
- 1996** Construction d'un atelier de métallerie de 712 m² pour la fabrication de ferrures et d'accessoires de couverture.
- 2000** Création de la S.A.S. BELLIARD Frères (la SARL devenant une société à vocation immobilière)
- 2001** Le chiffre d'affaires réalisé est de 39 500 KF et l'effectif passe à 46 personnes.
- 2002** Construction d'un nouvel atelier de 2 800 m² et mise en place d'une nouvelle chaîne de fabrication pour le lamellé collé.

- 2004** Réalisation d'importants travaux de mise aux normes afin d'obtenir l'agrément « I.C.P.E. ». Certification de la production du lamellé collé : « ACERBOIS GLULAM »
- 2005** **Obtention de l'autorisation d'exploiter une Installation Classée Pour la Protection de l'Environnement (Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'Exploiter n°2005-P-626 du 13 mai 2005)**

Evolution des activités depuis l'AP du 13/05/2005

- 2007** Obtention de la certification CE pour la fabrication du lamellé-collé.
Création d'un centre d'usinage à l'intérieur des locaux existants.
- 2008** La « SAS BELLIARD Frères » devient « SAS BELLIARD »
- 2009** Installation d'une station de traitement des eaux de lavage du collage (circuit fermé, sans rejets d'eaux de process)
- 2010** Agrandissement du site avec la construction d'un bâtiment de stockage bois de 1193 m² et édification d'un garage de 968 m² pour les véhicules.
Lancement d'un système de management de l'environnement dans la perspective d'acquiescer l'ISO 14001.
Rénovation des bureaux. L'effectif est alors de 78 salariés.
- 2011** Achat de l'ancien magasin Gedimat permettant l'agrandissement du site de production avec un atelier de fabrication ossature bois, installation d'une machine d'assemblage automatisé WEK (MOB),
Achat d'une machine à découpe plasma pour l'acier,
Construction hangars stockage bois.
- 2012** Obtention de la certification ISO 14 001 V2004 et création d'un garage véhicule
- 2013** Développement d'un nouveau produit : Le Plicroisé®.
- 2014** Agrandissement du site de production de 3 533 m²
Installation d'un portique de taille 5 axes WMP (taille)
Changement du système d'aspiration
Installation d'une ligne de taillage et de traitement automatisée pour l'ossature bois
Déplacement du bac de traitement, afin d'assurer une aire de dépotage du produit à l'état concentré sur une aire étanche formant rétention.
Le déplacement du bac engendre une nouvelle étude d'implantation du réseau piézométrique. Cette étude a été réalisée par un ingénieur hydrogéologue en Janvier 2020.
- 2015** Obtention de l'ATEX de Cas B pour le Plicroisé®.
- 2016** Installation d'une ligne de traitement du bois par aspersion utilisant un produit dénommé Sarpeco 9+ (Cette cabine d'aspersion contient 192 litres de produit dilué stocké dans une rétention associée).

- 18 février 2016** **Transmission d'un courrier de porter à connaissance Ce dossier n'a fait l'objet d'aucun retour de la part des services instructeurs.**
- 2017** Mise en place de l'ERP ANT afin d'optimiser au mieux la dématérialisation.
- 18 octobre 2019** **Transmission d'un dossier de porter à connaissance ayant pour objectif de régulariser les activités réalisées au sein de l'installation et faisant suite à une inspection de la DREAL 53. Ce dossier a fait l'objet d'une demande de compléments le 18 décembre 2019.**
- 2020** Remplacement du SARPECO 9+ de la cabine d'aspersion au profit de l'HYDROKOAT 6.
- Juin 2022** **Changement de bureau d'étude et de conseil en ICPE. Reprise du dossier et transmission d'un formulaire d'étude au cas par cas. Cette demande a fait l'objet d'une demande de compléments en juillet 2022.**
- Juillet 2022** Le tribunal de commerce de Laval ordonne une procédure de redressement judiciaire de l'entreprise BELLIARD
- 12 mai 2023** **BELLIARD est cédée à LB INVEST et devient LB BELLIARD**
- Janvier 2024** Reprise progressive des sujets ICPE par la nouvelle direction
-

6 - Présentation de l'installation

6.1 - Implantation



- ① Bureaux
- ② Atelier ossature bois
- ③ Atelier charpente bois
- ④ Zone de chargement
- ⑤ Atelier Lamellé-collé
- ⑥ Atelier couverture/ferronnerie
- ⑦ Stockage camion
- ⑧ Stockage matériaux

Annexe 4 : Plan masse site 1.500°

- **Accès à l'installation**

L'installation et son accès unique sont situés le long de la « Route de Fougères » sur la commune de Gorrion (Mayenne -53)

6.2 - Présentation du GROUPE LB

Annexe 5 : Plaquette de présentation du GROUPE LB

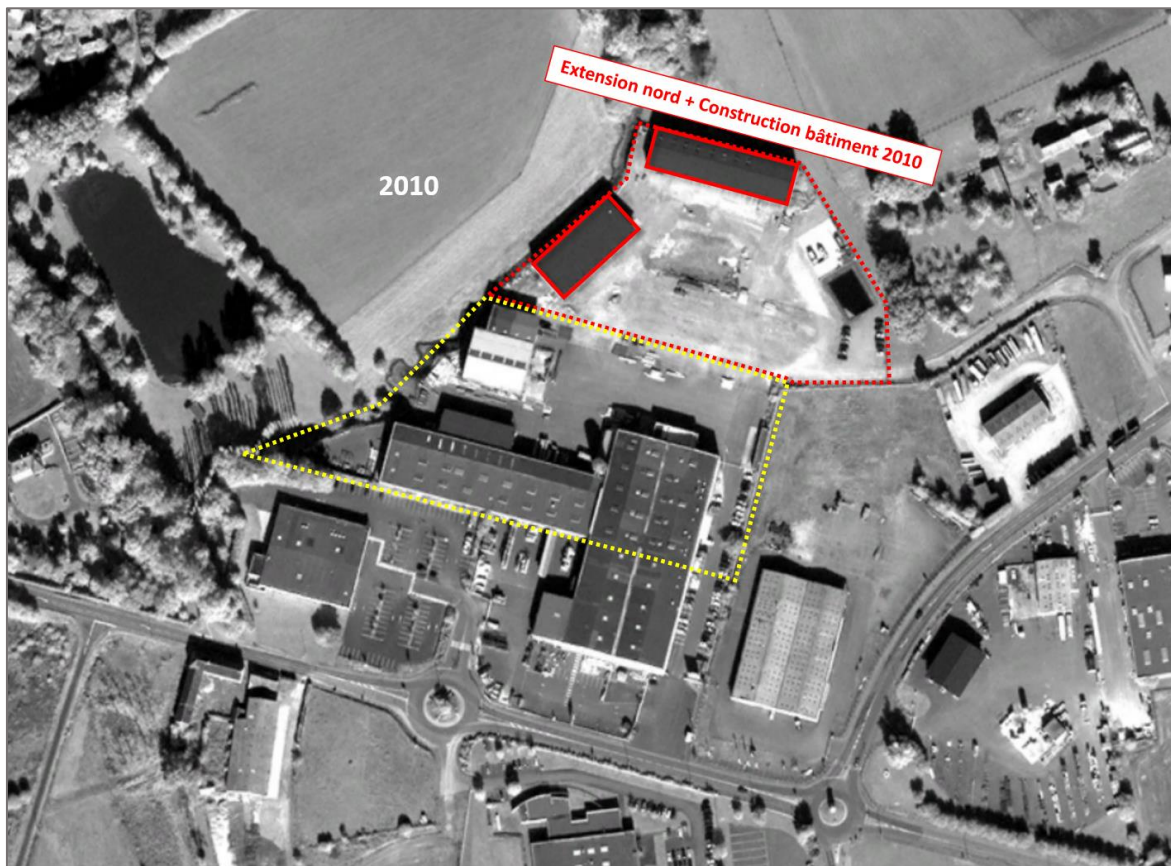
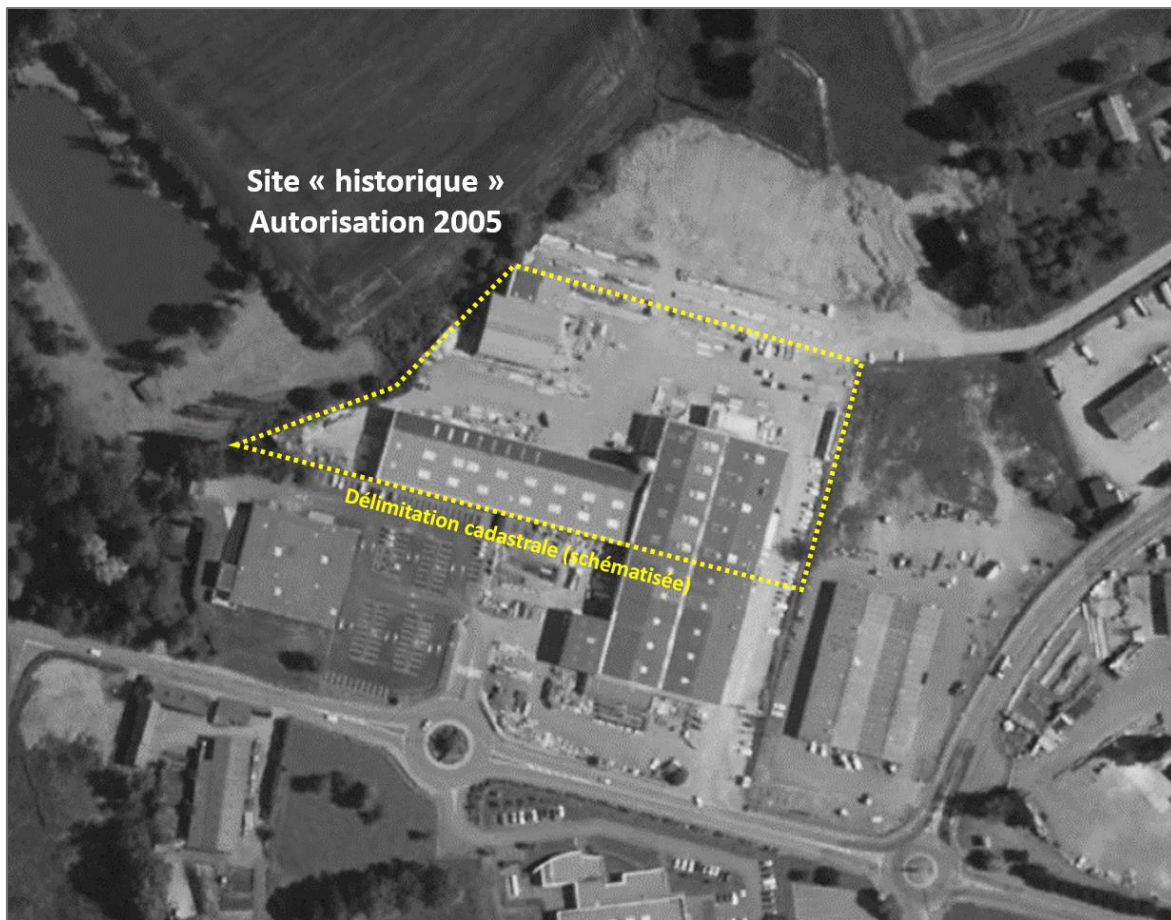
Plus d'informations sur le site : <https://groupe-lb.fr/>

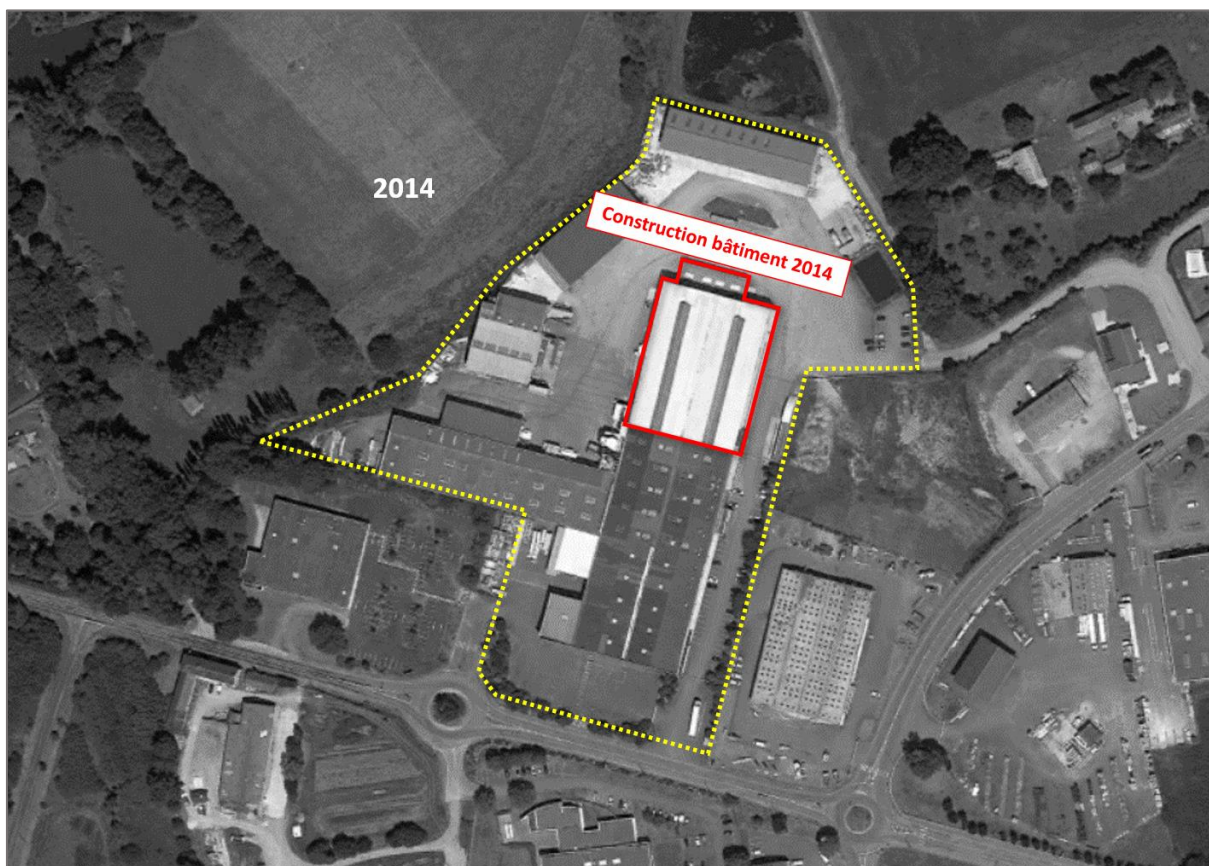
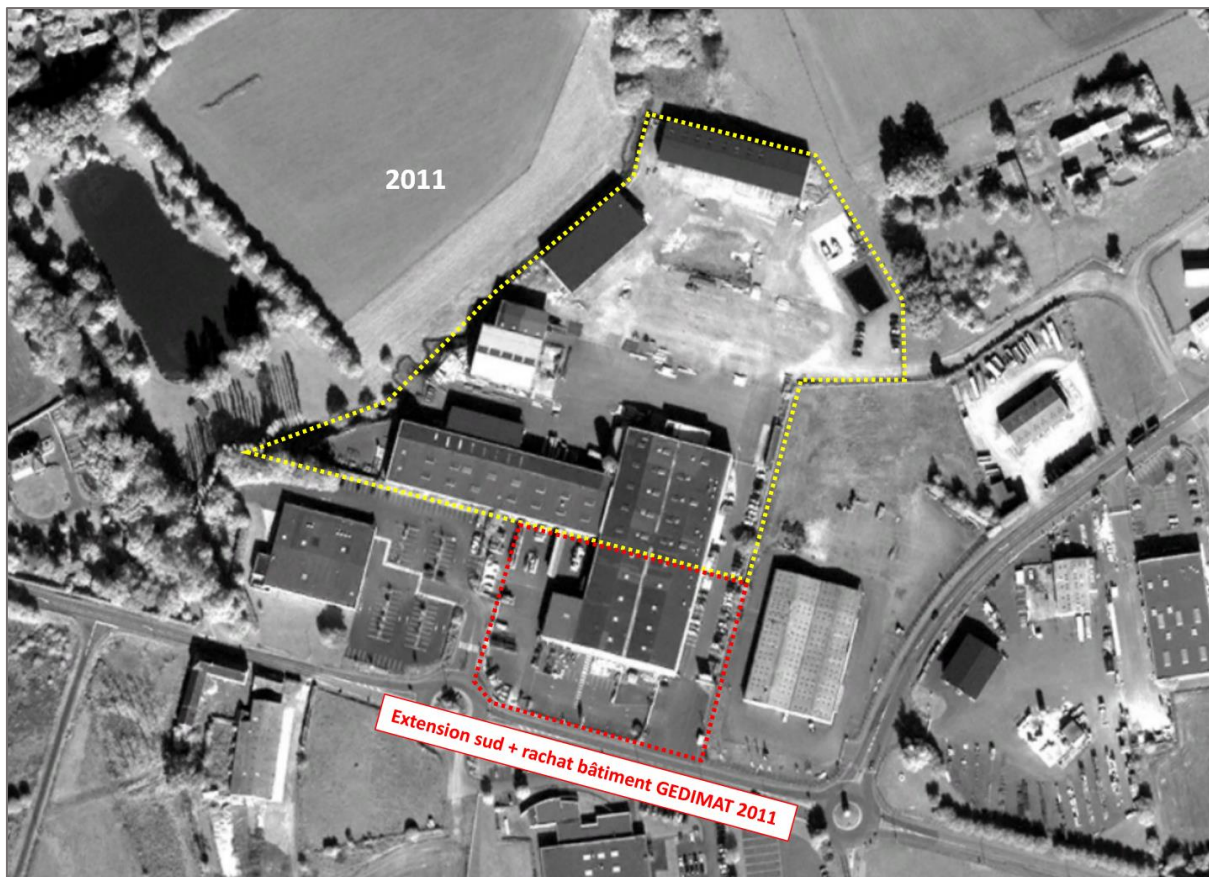
6.3 - Moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de l'activité

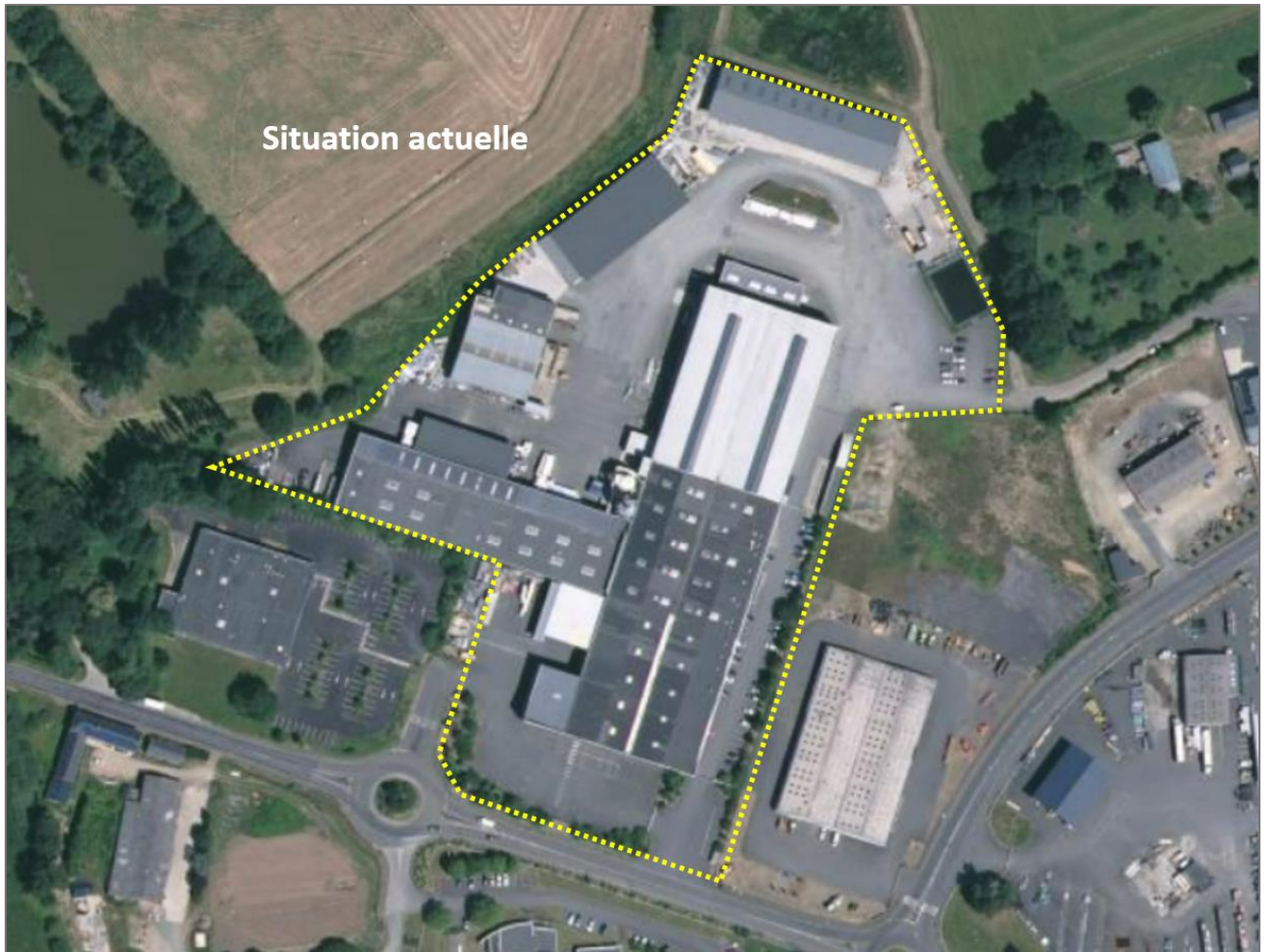
Annexe 6 : Présentation des moyens techniques LB BELLIARD

6.4 - Evolution de l'emprise de l'installation

Surface cadastrale 2005 :	18 800 m ²
Surface au sol construite 2005 :	6 440 m ² de bâtiment couvert (<i>données DDAE</i>)
Surface cadastrale 2022 :	42 951 m ²
Surface au sol construite 2022 :	16 890 m ² de bâtiment couvert (<i>surface vue satellite</i>)







7 - Situation administrative de l'établissement au regard des ICPE

7.1 - Situation ICPE de l'établissement vis-à-vis de l'arrêté préfectoral d'autorisation

Rubrique	Désignation des activités	caractéristiques	Régime
2415-1	Installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois, La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1000 l	27440 l de bain de traitement et 880 l de produit concentré	A
2940-2- a	Application de peinture, colle, ... sur support quelconque par tout procédé autre que le trempé, Si la quantité maximale de produit susceptible d'être utilisée est supérieure à 100 kg/j	200 kg/j	A
2410-1	Atelier de travail du bois, La puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant supérieure à 200 kW	240 kW	A
1434-1-b	Installation de distribution de liquides inflammables, Le débit maximum de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (C) étant compris entre 5 et 100 m ³ /h	8 m ³ /h	D

7.2 - Situation ICPE mise à jour

La situation administrative de l'installation conduit désormais au classement suivant des activités (*mise à jour selon la nomenclature ICPE v54 d'octobre 2023*) :

RUBRIQUE	INTITULE	ACTIVITE	REGIME
2410	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3610. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : <i>1. Supérieure à 250 kW</i>	Equipements destinés au travail du bois et pouvant fonctionner de manière simultanée 475 kW	E
2415	Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés , à l'exclusion des installations classées au titre de la rubrique 3700. La quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans les installations étant : <i>1. Supérieure à 1 000 L</i>	27 440 Litres de bain de traitement 192 Litres en cabine d'aspersion 27 632 Litres	E

2940	<p>Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de) sur support quelconque à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre des rubriques 2330, 2345, 2351, 2360, 2415, 2445, 2450, 2564, 2661, 2930, 3450, 3610, 3670, 3700 ou 4801.</p> <p>2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction, autres procédés), la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre étant :</p> <p><i>a) Supérieure à 100 kg/j</i></p>	<p>160 kg/j de résine 36 kg/j de durcisseur 12 kg/j de peintures et lasures <u>208 kg/j</u></p>	E
1532	<p>Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public :</p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p><i>b) Supérieur à 1 000 m3 mais inférieur ou égal à 20 000 m3</i></p>	<p>1 100 m3 de bois sous forme de sciages 30 m3 d'encours 30 m3 de bois transformé 20 m3 de chutes courtes 250 m3 de sciures et copeaux <u>1 430 m3</u></p>	D

A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration

Le classement présenté ci-dessus ne mentionne pas les activités ne dépassant pas les seuils de classements ICPE : 1435 (station-service), 2560 (travail mécanique des métaux), 2910 (combustion), 4331 (liq. Inflammable cat. 2 ou 3), 4510 (dangereux env. aqua cat.1 ou chronique), 4725 (oxygène), 4734 (produits pétroliers).

⇒ A noter que dans le dossier de porter à connaissance de 2019, 880 Litres d'Hydrocoat et 400 Litres de Sarpeco sont pris en compte dans le classement ICPE de la rubrique n° 2415. Ces produits sont des matières premières avant dilution dans l'équipement de traitement du bois. Le volume total de 1 280 Litres est désormais pris en compte en tant que rubrique 4***.

Par ailleurs le volume de 700 Litres de la cabine d'aspersion est surdimensionné. Il est en réalité de 192 Litres.

Ceci expliquant la demande de modification de la rubrique n° 2415 : 27 632 Litres au lieu de 29 420 Litres dans le dossier de 2019

⇒ La quantité journalière de produits utilisés sous la rubrique n° 2940 prends en compte les mentions de dangers des produits. Un coefficient de ½ utilisé sur ce classement.

⇒ L'installation n'est pas concernée par la rubrique 3610 (fabrication de panneaux de bois 500 m3/jour < seuil : 600 m3 / jour).

⇒ L'installation n'est pas concernée par les rubriques 3700 (produits de préservation du bois 50 m3/jour < seuil : 75 m3 / jour).

8 - Précisions sur les zonages cochés sur le formulaire CERFA cas par cas

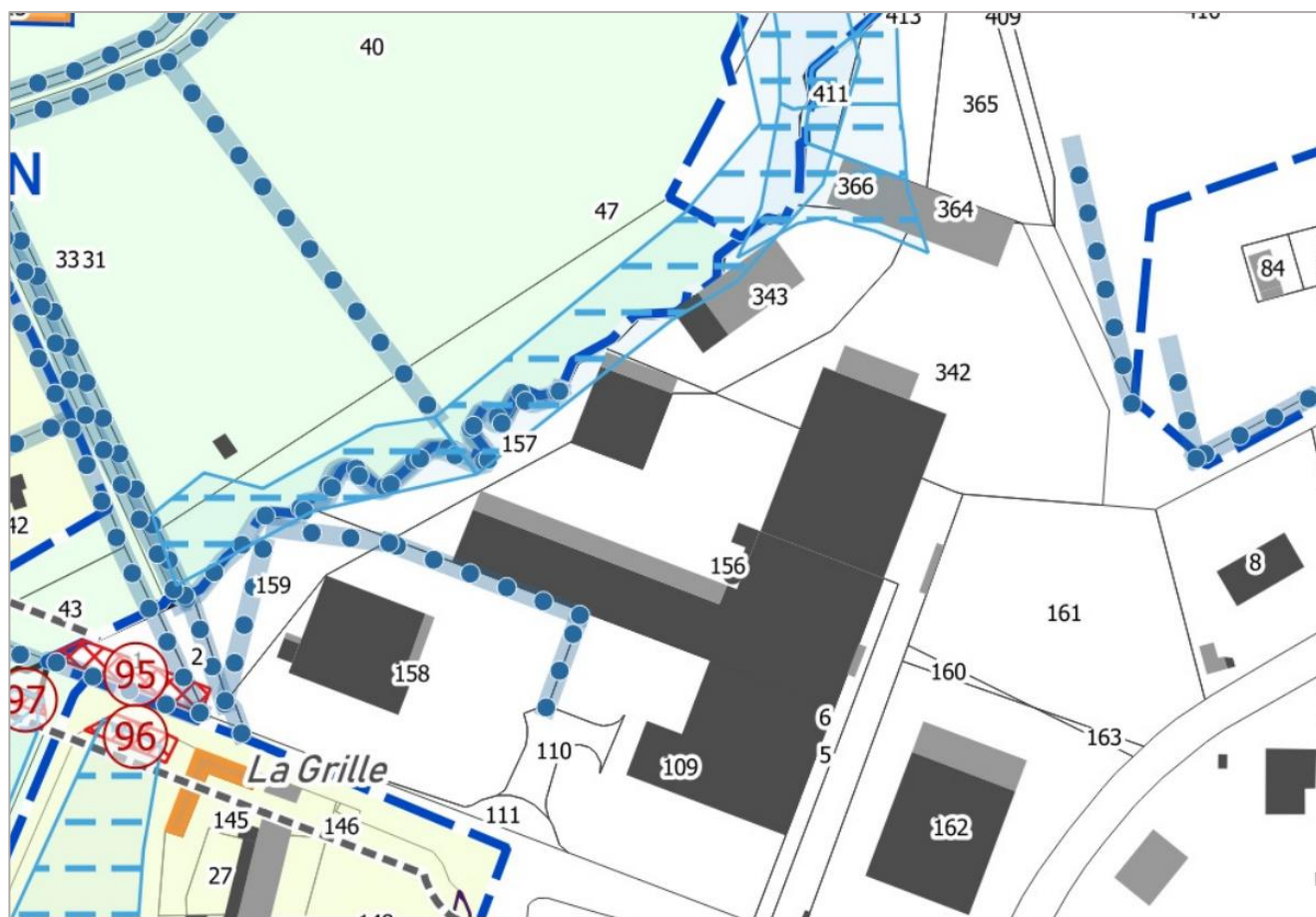
8.1 - Délimitation de la zone humide


Chapitre concerné du formulaire CERFA N° 14734*04 :

5. Sensibilité environnementale de la zone d’implantation envisagée

Dans une zone humide ayant fait l’objet d’une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pointe nord du site - extension de 2010 (voir note jointe) Zone humide créée après l’extension de 2010
--	-------------------------------------	--------------------------	---

Extrait de la carte du **Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi)**, approuvé lors du Conseil communautaire du 10 février 2020.



 Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme

Extrait du SIG : <http://sig.reseau-zones-humides.org/>



- ⇒ Suite à plusieurs échanges avec le Syndicat d'Eau du Nord-Ouest Mayennais, il a été confirmé en septembre 2022 que la zone humide a été recensée en 2013 après la construction du bâtiment (2010). Cette zone est donc bien antérieure à l'extension.

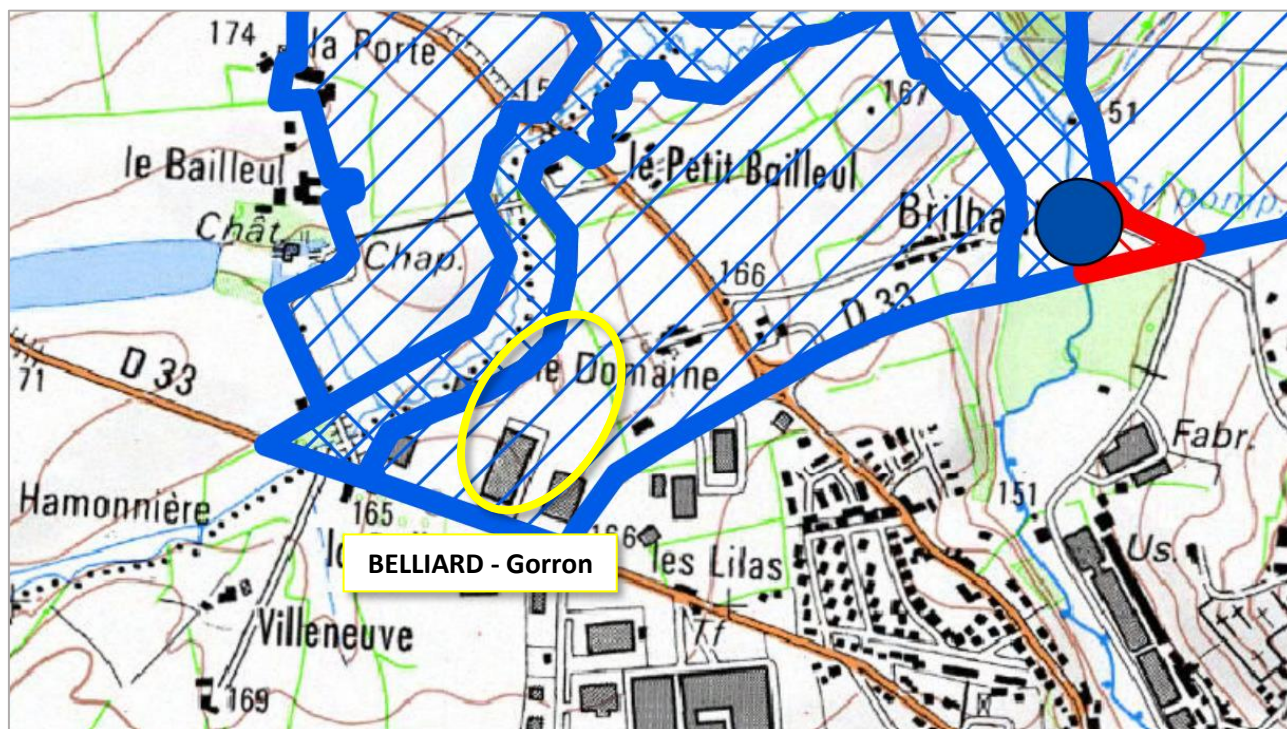
8.2 - Périmètre de captage AEP

Chapitre concerné du formulaire CERFA N° 14734*04 :

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Arrêté n° 2007-D-374 du 21 septembre 2007 (modifié par l'Arrêté n° 2008-D-432 du 16 septembre 2008) : Périmètre rapproché complémentaire (voir note jointe)
---	-------------------------------------	--------------------------	--

Extrait de la carte de **délimitation du périmètre de captage AEP « Prise d'eau de la Colmont, Commune de Gorrion »** - Source : ARS Pays de la Loire



8.3 - Fiche BASOL

Chapitre concerné du formulaire CERFA N° 14734*04 :

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Identifiant administration : SSP001026901 Identifiant BASOL : 53.0050 Fiche BASOL en lien avec une pollution en milieu aqueux en 2003 et en 2010. Surveillance pérenne en cours via 3 piézomètres installés en 2004 (voir note jointe)
--	-------------------------------------	--------------------------	--

Extraction de la description de la fiche BASOL :

Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) (1/1)

Identifiant de l'information de l'administration	SSP001026901
Date de dernière mise à jour	17/05/2020
Nom Usuel	Non renseigné
Autre(s) identifiant(s)	53.0050 (BASOL)
Environnement	<p>Le site, d'une superficie de 18 800m², est localisé à proximité de la ville de Gorrion (voir plan cartographique n°1). Le site est entouré d'entreprises artisanales au sud, de champs au nord et à proximité de la rivière la Colmont et du ruisseau le Hercé.</p> <p>L'habitation la plus proche est une exploitation agricole située à plus de 100 m de la limite du site.</p> <p>L'exploitant du site est la société BELLIARD Frères depuis 1981. Elle a pour activité la fabrication de charpente traditionnelle et en lamellé/collé.</p> <p>La société est autorisée à exploiter par arrêté préfectoral du 13/02/2005.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois (régime autorisation), - Application de peinture, colle, ... sur support quelconque par tout procédé autre que le trempé (régime autorisation), - Atelier de travail du bois (régime autorisation), - Installation de distribution de liquides inflammables (régime déclaration avec contrôle). <p>Les installations de la société se répartissent de la manière suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> - un atelier d'aboutage des pièces de bois - d'une chaîne de rabotage et encollage de lamelle - un atelier de serrage des pièces de lamellés-collés - un atelier de débit - une installation de traitement du bois par immersion - une installation de traitement du bois par aspersion - un local de stockage de la colle et de son durcisseur

L'activité de fabrication de charpente et en lamellé-collé est toujours en fonctionnement.

Description

En 2003, le petit ruisseau du "Hercé" situé à proximité du site est pollué. L'établissement a été à l'origine de cette pollution, à l'occasion du lavage d'un container en attente de reprise par le fournisseur. Cette pollution a donné lieu à un procès-verbal d'infraction par le conseil supérieur de la pêche. Depuis cet évènement, plus aucun nettoyage de container n'est effectué sur le site.

En 2004, un réseau de trois piézomètre (voir plan cartographique n°2) a été mise en place sur le site afin d'assurer une surveillance (par semestre) des eaux souterraines. La surveillance est actuellement toujours en cours.

Le 15 janvier 2010, des produits toxiques ont rejoint la rivière "la colmont" entraînant une mortalité de poissons. Suite à cette pollution, une inspection a été réalisée le 18/01/2010. La pollution due à une fissure du bac de traitement par immersion a entraîné un écoulement de produit toxique pour les organismes aquatiques dans une cuvette de rétention présentant un défaut d'étanchéité. Environ 1000 litres de produits dilués se sont déversés dans le réseau pluvial et ont rejoint la rivière de "la Colmont" par le réseau de Bailleul situé à proximité. Cette pollution a entraînée l'arrêt de la station de pompage d'eau potable pendant 3 jours et la mortalité d'environ 250 kg de poissons. Un procès-verbal pour non-respect des dispositions de l'arrêté d'autorisation du 13 mai 2005 a été adressé à l'encontre des établissements BELLIARD. Le 19 janvier 2010, la société a enlevé l'ensemble du produit récupéré dans son bac de traitement.

En 2016, lors d'une visite de l'inspection des installations classées, il a été constaté que les résultats de la campagne de surveillance des eaux souterraines mettent en évidence une présence de cyperméthrine, de phénol et de chlorophénols au niveau du Pz3.

Aujourd'hui, à la date du 19/04/2018, le préfet attend que l'exploitant lui transmette les résultats des campagnes de surveillance des eaux souterraines (2017 et 2018).

9 - Informations à inclure au porter à connaissance

Pour mémoire, la présente note a pour objectif de répondre **dans un premier temps** à la demande de compléments au porter à connaissance mentionné dans le courrier du 18 décembre 2019 et relative à la transmission d'un formulaire de d'examen au cas par cas (R122-2 du CE).

Dans l'attente de l'avis de l'autorité compétente, l'entreprise LB BELLIARD prévoit **dans un second temps** de transmettre un dossier de porter à connaissance aux services instructeurs reprenant l'ensemble des demandes de compléments du courrier de 2019. L'entreprise intégrera également à ce porter à connaissance plusieurs éléments complémentaires non mentionnés sur ce courrier :

- L'identité de l'exploitant,
- Une identification des rubriques de la nomenclature des installations classées visées par les activités de l'entreprise,
- Les capacités techniques et financières de l'exploitant ;
- L'emplacement de l'installation (dont un plan ICPE mis à jour et un plan cadastral),
- Une présentation générale des modes d'exploitation (processus métier, gestion des déchets de toute nature, émanations, ...),
- Une revue de conformité des prescriptions réglementaires des arrêtés suivants :
 - ⇒ Arrêté du 2 septembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2410 (installation où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
 - ⇒ Arrêté du 2 mars 2023 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2415 (installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
 - ⇒ Arrêté du 12 mai 2020 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2940 (Application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc., sur support quelconque) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- L'impact environnemental de l'installation (air, eau, bruit, sol, transport, ...)
- Les dispositions prévues en cas de sinistre (moyens internes, moyens externes, D9-D9A, ...)

Annexe 7.1 : Courrier de demande de compléments PàC 18.12.2019

Annexe 7.2 : Courrier de demande de compléments cas par cas 09.07.2022

Annexes

- Annexe 1.1** : KBIS de l'entreprise
- Annexe 1.2** : Courrier de la préfecture 07.09.2023 - Validation changement exploitant
- Annexe 2** : Plan - 1.25 000e
- Annexe 3.1** : Plan cadastral - 1.2 500e
- Annexe 3.2** : Informations parcelles
- Annexe 4** : Plan ICPE - 1.500^e
- Annexe 5** : Plaquette de présentation du GROUPE LB
- Annexe 6** : Présentation des moyens techniques LB BELLIARD
- Annexe 7.1** : Courrier de demande de compléments PàC 18.12.2019
- Annexe 7.2** : Courrier de demande de compléments cas par cas 09.07.2022
